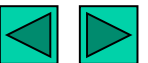


VIOLENCES POST-SÉPARATION ENVERS LES FEMMES ET LES ENFANTS

Patrizia Romito
Université de Trieste

Perspectives Internationales
sur la Violence Post-Séparation
Université de Ottawa, 11/12 Avril 2017



« Mais pourquoi elle ne le quitte pas?

Questions inappropriées, décisions rationnelles »



« POURQUOI ELLE NE LE QUITTE PAS? »

Quitter l'homme violent/sortir de la relation n'est pas facile

- Loyauté, amour, espoir, soucis pour l'homme
- « Les enfants ont besoin d'un père »
- Pressions sociales
- Problèmes économiques
- Menaces de l'homme, peur

Le quitter, ne signifie pas toujours mettre fin aux violences

Après la séparation,
la violence peut continuer ou s'aggraver



Violences post-séparation: échantillons représentatifs

- France: parmi les femmes qui au cours des 12 derniers mois ont eu des rapports avec leur ex-partenaire et qui ont des enfants, 90% ont subi des violences (Enveff, 2003)
- Italie: 51% des femmes séparées continuent à subir des violences (Istat, 2015); les violences subies par les femmes séparées sont plus graves
- 2/3 des femmes tuées, le sont pendant ou après la séparation
- Une femme séparée court un risque de subir des violences 30 fois plus élevé qu'une femme mariée; le risque d'être tuée augmente de 5 fois (Brownridge, 2006)



Violences post-séparation: femmes suivies par des Centres (follow-up)

Grande Bretagne: 55 femmes, séparées d'un homme violent, suivies pendant 2 ans

Les femmes: 52/55 agressées (une tuée) par l'ex partenaire au moment des visites des enfants

Les enfants: 21/53 violences physiques ou sexuelles par le père (Radford et al., 1997)

Italie: 123 femmes qui s'étaient adressées à un « Centre», 3-5 ans après

- 23% était resté avec l'homme
- 40% l'avait quitté, mais contacts "forcés" (enfants)
- 37% n'avait plus de contacts

45% subissait encore des violences, qu'elles se soient séparées du violent ou pas

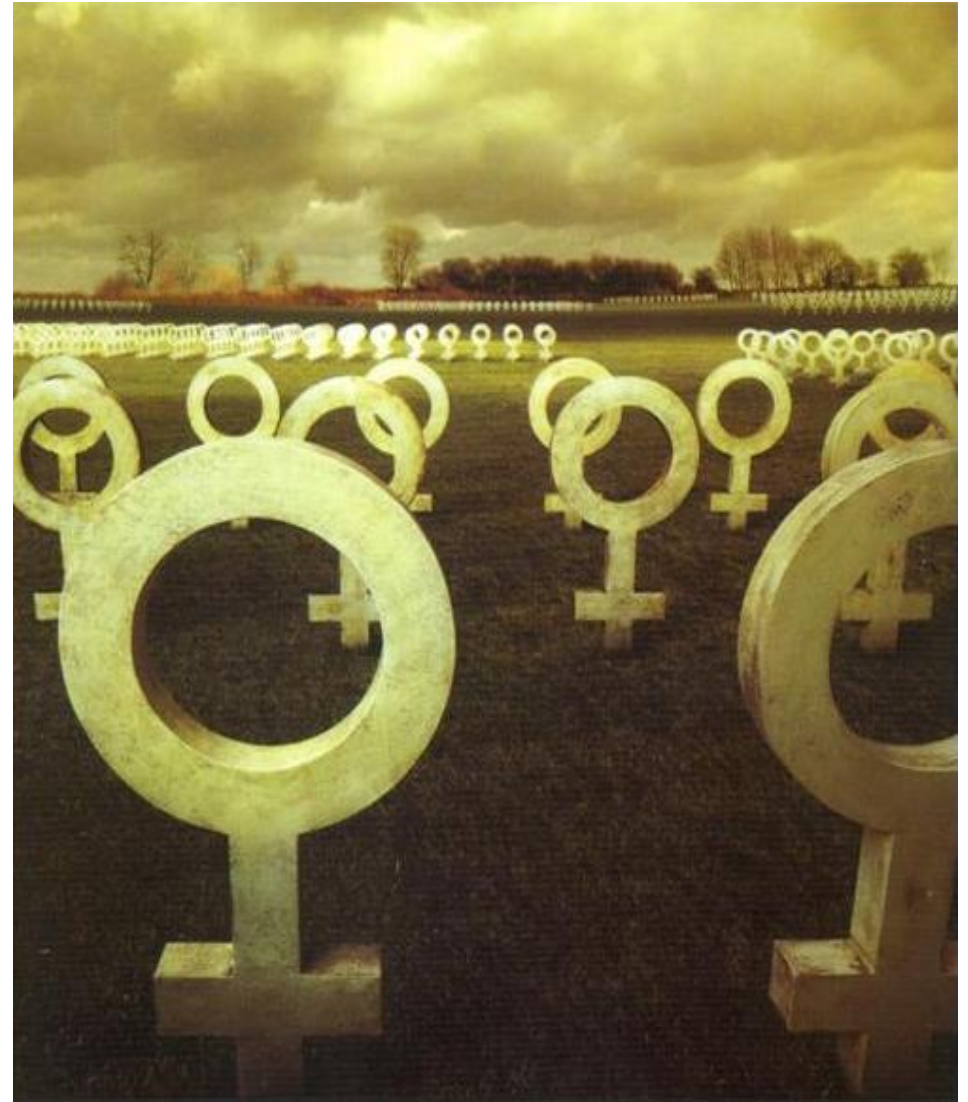
Plus souvent si: enfants, pas d'emploi, violences psychologiques (Pomicino et al., 2016)



Et les enfants? Moins des données

Grande Bretagne: "29 child homicides", enfants tués par leur père après la séparation (Saunders, 2004)

Échec et complicité de facto
des institutions



Violence post-séparation: le contexte historique et socio-culturel

Plus grande autonomie des femmes, plus de séparations/divorces

Les enfants restent avec la mère

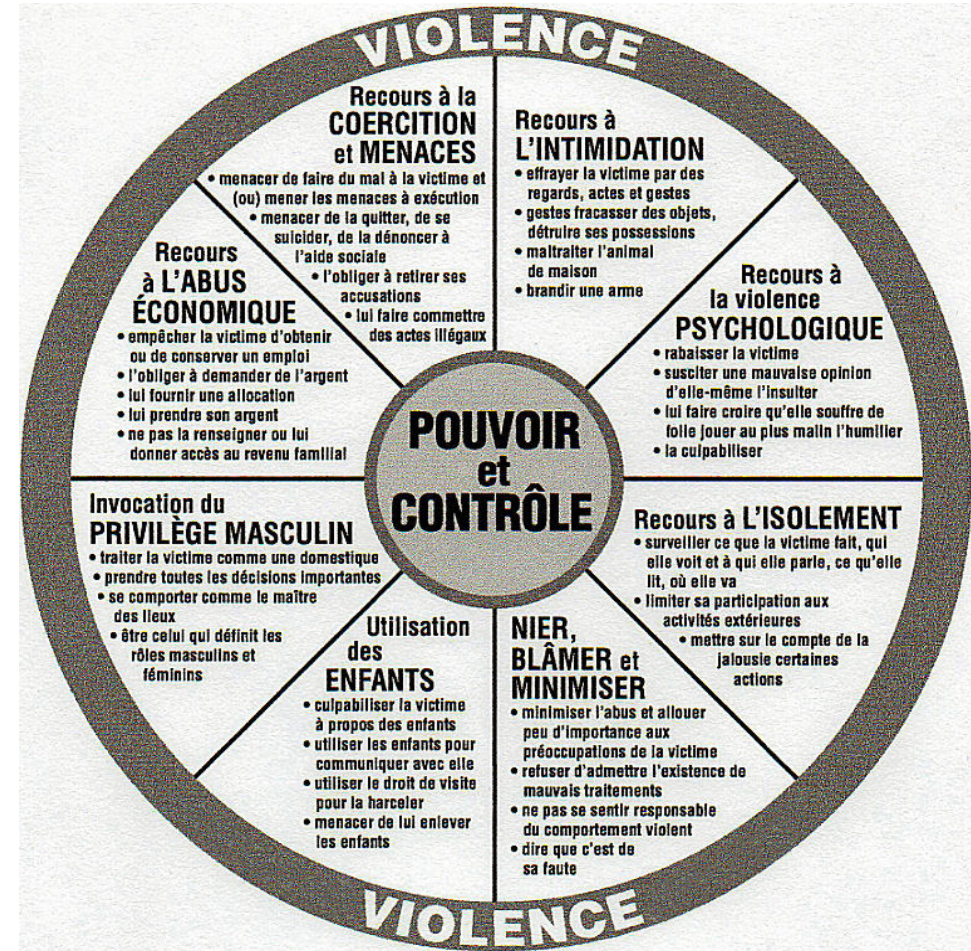
Refus des pères à payer les pensions alimentaires

Lobby des pères séparés

Lois sur la garde partagée

Promotion de la médiation familiale

Violence envers la partenaire: domination, pouvoir, contrôle



Pence et Paymar, 1993



Violence post-séparation envers les femmes et les enfants

Le schéma

Violence de l'homme -> la femme se sépare

Les violences continuent après la séparation

Le père veut maintenir les contacts/le contrôle sur femme et enfants

La mère/les enfants ont peur, résistent, refusent les contacts

Les résistances, au lieu d'être prises au sérieux,
sont interprétées par les «experts»



Mère aliénante, hostile, vindicative, menteuse, personnalité paranoïde, troubles délirants..

Enfant aliénée, menteuse, hystérique, histrionique...

Syndrome d'aliénation parentale (SAP), Syndrome de Münchhausen « by proxy »



Les interprétations

Les interprétations sont discutables
sur le plan méthodologique, logique et épistémologique

« A parité de facteurs, il faut préférer l'explication la plus simple »

« Entia non sunt multiplicanda praeter necessitatem »

Guillaume d'Ockham, XIV siècle



Principe de simplicité, de parcimonie



Le schéma

Acteurs et stratégies principales

Magistrats,
psychologues, psychiatres,
travailleurs sociaux

Médiation

Modèle de « Trois planètes* »

Fausse plaintes d'abus post-séparation

SAP



Quand les femmes résistent,
elles sont punies,
ainsi que les enfants

- Pour la mère: « paper war », épuisement des ressources, perte de la garde, amendes, prison
- Pour les enfants: exposition aux violences du père; souffrance, compromission santé mentale, perte de confiance dans le monde des adultes
- Le père violent obtient la garde exclusive des enfants

*Radford et Hester, 2006



Les conflits pour la garde des enfants au Tribunal

Fausses plaintes d'abus post-séparation ? SAP?
Les recherches empiriques et le raisonnement logique
démentent ces modèles

MAIS

- L'évidence ou de forts soupçons de violence sur la femme ou de violences sexuelles sur les enfants ne changent pas les décisions sur la garde
- Les femmes qui parlent de la violence du partenaire ont **MOINS** de possibilités d'avoir la garde exclusive
- Les femmes ont plus de possibilités quand l'expert découvre la violence, mais les femmes n'en parlent pas

(Saccuzzo et Johnson, 2004)



Crisis in Family Court: Lessons from turned around cases

27 cas de disputes pour la garde de l'enfant (USA): Père accusé par la mère de violence sur l'enfant; une première décision du Juge est inversé par la suite

Time 1: violence paternelle ignorée, enfant pas protégé (« pathologie » de la mère: pas crédible ou aliénante; « expert » ne croit pas à l'abus)

Garde exclusive au père: 59%

Garde partagée ou visites sans contrôle: 37%



3,2
années

Time 2: violence paternelle reconnue, enfant protégé (plus de preuves; experts compétents; enfant plus âgé; père arrêté; santé mentale enfant détériorée)

Garde exclusive à la mère: 81%

Garde partagée: 11%

Autre: 8%

Silberg et al., 2013



Crisis in Family Court: Lessons from turned around cases

- Les enfants avaient parlé des violences (Time 1): à la mère (100%), à des professionnels (60%), à des thérapeutes (44%); ensuite aux enseignants, baby-sitter, amis de famille, juges....
- Pour les services de protection de l'enfant: 63% des cas étaient « non fondés »

Violences du père sur l'enfant

	Sex. %	Phys. %	Psych. %	Négl. %	Medical negl. %	Enfant suicidaire %
Time 1	70	52	41	7	11	13
Time 2	54	58	38	12	27	33

Silberg et al., 2013



Le poids du préjugé: les femmes, les enfants mentent

Voir aussi: les préjugés des policiers à propos de plaintes pour viol (Kelly, GB)
la « crédibilité » des femmes dans les procès (Creazzo, Italie)

- Les hommes sont les roturiers du mensonge, les femmes en sont l'aristocratie (Etienne Rey)
- Il est impossible à la femme de discerner le mensonge de la vérité (Edmond et Jules De Goncourt)
- Une femme est sincère quand elle ne dit pas de mensonges superflues (Anatole France)
- Des pleurs auxquels il ne faut pas croire: d'un vieux, d'un enfant, d'une femme (Llantos no se han de creer: de viejo, niño y mujer, Espagne)



Dans nos pays occidentaux...si fiers de leur « droits humaines »

Des milliers de femmes et d'enfants continuent, malgré leur efforts, à subir des violence et etre tuées, à cause de l'échec des institutions:

- Refusent de voir la violence des hommes
- Refusent de croire à la parole des femmes et des enfants
- Refusent d'accepter que les femmes et les enfants aient des droits, et que leur droit à la vie ait autant de valeur que le droit patriarcal de les posséder



L'assassinat d'un enfant, une responsabilité institutionnelle

2009 (Italie): Federico Barakat, 8 ans, tué par son père, lors d'une visite "protégée" dans un service social

Père violent (plaintes de la mère, stalking), problèmes mentaux

L'enfant a peur, ne veut pas voir le père, tentatives désespérées de la mère pour interrompre les visites

Contacts décidés par le Tribunal «dans un effort pour assurer le rétablissement et un bon déroulement de la relation entre le parent et l'enfant»

Mère accusée de SAP; obligée à accepter les visites

Après la mort de son fils, la mère porte plainte, perd le procès en Cassation, et devra payer les frais du procès



Les droits des enfants sont trahis

La Convention internationale des Droits de l'Enfant (Nations Unies, 1989)

Les quatre principes fondamentaux de la Convention

- non-discrimination;
- la priorité donnée à l'intérêt supérieur de l'enfant;
- le droit de vivre, de survivre et de se développer;
- le respect des opinions de l'enfant.



La Convention internationale des Droits de l'Enfant

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.**

*Maintenir/forcer les relations entre un père violent et son enfant;
c'est l'intérêt supérieur de qui?*

3. Fonctionnement des institutions qui assurent la protection des enfants ...
les États veillent ... à la compétence des professionnels

Juges, psy, travailleurs sociaux: quelles compétences?



La Convention internationale des Droits de l'Enfant

Article 6

1. Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie.
2. Les Etats parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures ... pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux



La Convention internationale des Droits de l'Enfant

Article 9

Les États parties

- veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que ...cette séparation est nécessaire **dans l'intérêt supérieur de l'enfant.**

-respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, **sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.**



La Convention internationale des Droits de l'Enfant

Article 12

1. Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en compte
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant.

Service social: L'enfant ne voulait pas voir son père, et il ne le veut pas!

Question: D'après toi, pourquoi on le force, bien que l'enfant ne veuille pas?,

Service social: Parce que c'est le droit de l'enfant, de toutes façons, quand l'enfant est petit, il ne sait pas tellement évaluer... (Feresin et Anastasia, recherche en cours)

Droit de l'enfant ou droit du père?

Ecoute des enfants?



Les institutions sociales punissent les femmes et les enfants qui essayent de fuir la violence des hommes

Comment l'expliquer?

Présupposées patriarcales:

- Les enfants appartiennent au père (Mythe d'Abraham)
- « Gender bias » : les femmes mentent; pathologization des femmes
- Théories psychologiques (non démontrées) sur la nécessité de la présence du père, même si violent

Mécanismes de déni

- Voir des violences sans intervenir -> dilemme moral MAIS intervenir implique des couts* -> éviter de voir, déni des violences (Bandura)
- Déni des violences post-séparation -> Tactiques: euphémisation, clivage, culpabilisation des mères (Romito)

*Violences envers les travailleurs sociaux



Les institutions sociales punissent les femmes et les enfants qui essayent de fuir la violence des hommes

Comment l'expliquer?

Ignorance et arrogance des « experts » :
sur le sujet spécifiques des violences; sur théories et tests psychologiques

Aspects matériels, avantages économiques

Avocats, psy, travailleurs sociaux, médiateurs, experts...

Lobby des pères séparés pour la garde partagée

Médiation familiale -> contradiction: interdite en cas de violence mais
pratiquée surtout en cas de violence



Les institutions sociales punissent
les femmes et les enfants qui essayent de fuir la violence des hommes

Tout cela fait système
même si chaque acteur ne joue pas délibérément et consciemment
pour atteindre cet objectif



Obstacles à la sortie de la violence, après la séparation

100 femmes, follow-up de 3 ans, après le contact avec Solace (GB)

Violences post-séparation: 90%

Dans quelles conditions la violence de l'homme continue:

- Les services sociaux et juridiques sont souvent manipulés par l'homme violent, et ne soutiennent pas vraiment les femmes
- Minimisation ou déni des violences post-séparation sur les femmes et les enfants (seules les violences physiques sont visibles)
- Culpabilisation des victimes
- La femme ne reçoit pas toutes les informations
- Illusion que il soit suffisant de se séparer ou de porter plainte

(Kelly et al. & Solace Women's Aid, 2004, GB)



Conditions nécessaires pour sortir de la violence

- Ressources matérielles pour les femmes après la séparation: revenu, logement, emploi, services pour les enfants...
- Contacts père-enfants en sécurité
- Ressources que les femmes peuvent choisir en autonomie: advocacy, self help, counseling, soutien légal...

Recommandations aux institutions

- Protection, soutien (aussi légal) pour au moins deux ans après la sortie du Centre
- Counseling (non psychothérapie) spécialisé pour les femmes et les enfants
- Former les femmes (emploi)
- Former les professionnel-le-s des services socio-sanitaires et judiciaires sur la violence envers les femmes et les enfants

(Kelly et al. & Solace Women's Aid, 2004, GB)

